



DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL

**entre la route départementale 86 et la rue des Oliviers
07800 Charmes-sur-Rhône**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
Septembre 2024**

SOMMAIRE DU DOSSIER

- 1. Délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2023**
- 2. Note procédurale**
- 3. Plan de situation**
- 4. Notice explicative**
- 5. Plans parcellaires**
- 6. Liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet**

1. Délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2023

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARMES-SUR-RHÔNE

Nombre de Conseillers Municipaux	
❖ En exercice	23
❖ Présents	17
❖ Pouvoirs	5
❖ Votants	23

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de novembre à dix-huit heure trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Charmes-sur-Rhône.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2023

Date d'envoi et d'affichage de la convocation - ordre du jour : 15 novembre 2023

Présents : Thierry AVOUAC, Jessica MELOTTO-BONIFACY, Amandine HILAIRE, Jean-Noël BORELLO, Didier SOUILHOL, Maryline ESPINOSA, Maxence MOUNIER, Josiane SANCHEZ, Alain PONTAL, Patricia MILESI, Jordan PERDRIOLAT, Philippe BONNEFOY, Sebahat BROLIRON, Bruno FOURQUET, Jean-Marie TERRASSE, Jérôme GOMEZ, Freddy VASSEUR, Vanessa DALLEAU.

Absent : Julie SICOIT-ILIOZER.

Pouvoirs : Madame Florence GOUAGOUT donne pouvoir à Monsieur MOUNIER, Monsieur Christophe CHAREYRON donne pouvoir à Madame HILAIRE, Monsieur DUFOUR donne pouvoir à Monsieur BORELLO, Nathalie DEMAS donne pouvoir à Monsieur AVOUAC, Madame MELOTTO-BONIFACY donne pouvoir à Monsieur BONNEFOY.

Secrétaire de séance : Amandine HILAIRE nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

D 2023-54 ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL D'UN TERRAIN

La commune de Charmes-sur-Rhône dispose d'un terrain, appartenant au domaine public communal situé le long de la route départementale 86. Ensermé entre la départementale et des parcelles privées, la situation de celui-ci ne permet pas à la commune de pouvoir envisager quelconque projet dessus.

Le terrain, tel qu'il figure sur le projet de division ci-dessous doit être déclassé du domaine public communal afin d'être cédée aux propriétaires riverains qui en a fait la demande.

DÉLIBÉRATIONS



Conformément au code de la voirie routière, le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal après enquête publique. Le dossier d'enquête sera constitué de :

- La délibération de mise à enquête
- La notice explicative du projet
- Un plan de situation de la voie concernées et un plan parcellaire
- Un document d'arpentage
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public du terrain situé à l'entrée du lotissement « Les Oliviers » le long de la route départementale 86.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Thierry AVOUAC.

Thierry
AVOUAC
Signature
numérique de
Thierry AVOUAC
Date : 2023.11.27
16:44:39 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
097-210709555-20231120-02023-54-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

2. Note procédurale

1. Rappels des textes

Code général des collectivités territoriales :

- Article L2241-1

Code général de la propriété des personnes publiques :

- Article L2141-1

Code des relations entre le public et l'administration : TITRE III chapitre IV - Enquêtes Publiques

- Articles L134.1, L134.2, L134.5
- Articles R 134.5 à R134.13

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration du déclassement partiel d'un terrain sont les suivantes :

- Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier de déclassement
- Réalisation du dossier d'enquête publique (pièces techniques et administratives)
- Décision du Maire désignant le commissaire enquêteur
- Mise au point du déroulement de l'enquête entre la commune et le commissaire enquêteur
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement

Le projet de déclassement partiel d'un terrain est soumis à enquête publique par le Maire. Cette enquête publique intervient avant l'approbation du déclassement partiel et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du dossier de déclassement.

L'enquête publique aura lieu du 10 septembre 9h00 au 24 septembre à 17h00.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au Maire dans un délai d'un mois.

Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions motivées. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le dossier sera soumis et le déclassement sera alors proposé à l'approbation du conseil municipal.

2. Autorité compétente

La gestion du domaine public, et donc les procédures de classement/déclassement relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de terrain doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

L'autorité compétente est donc :

La ville de CHARMES-SUR-RHONE, et son conseil municipal
Mairie de CHARMES-SUR-RHONE
Place de Lorraine
07800 Charmes-sur-Rhône

3. Déroulement de la procédure

Celle-ci est organisée selon les modalités réglementées définies par le code des relations entre le public et l'administration.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier de déclassement partiel d'un terrain

Établissement du dossier d'enquête publique
(Pièces techniques et administratives)

Désignation du commissaire enquêteur par le Maire

Signature par le Maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Mesures de publicité
Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête
Publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux
Notification individuelle

Enquête publique (15 jours)
Rappel par 2^{de} publication de l'avis dans 2 journaux locaux

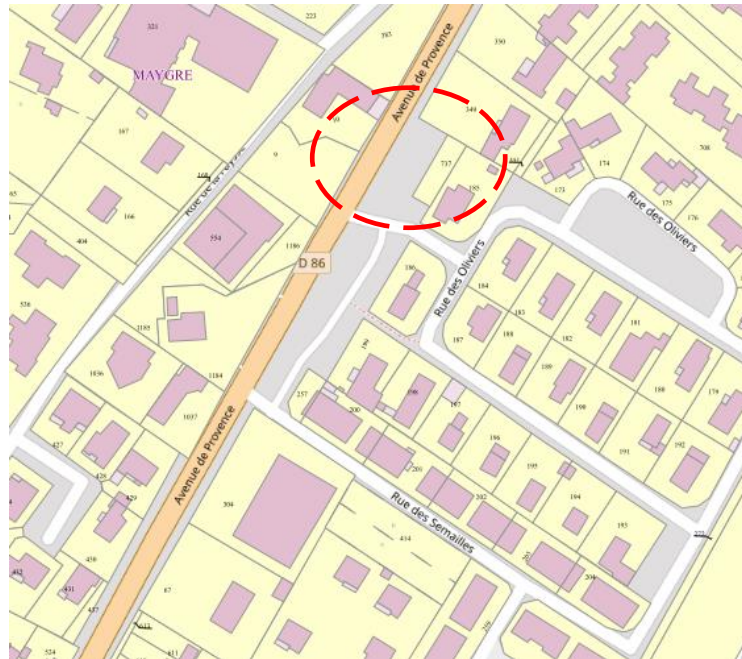
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur à la collectivité (1 mois)

Délibération du conseil municipal

Publication ou affichage

Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification parcellaire

3. Plan de situation



4. Notice explicative

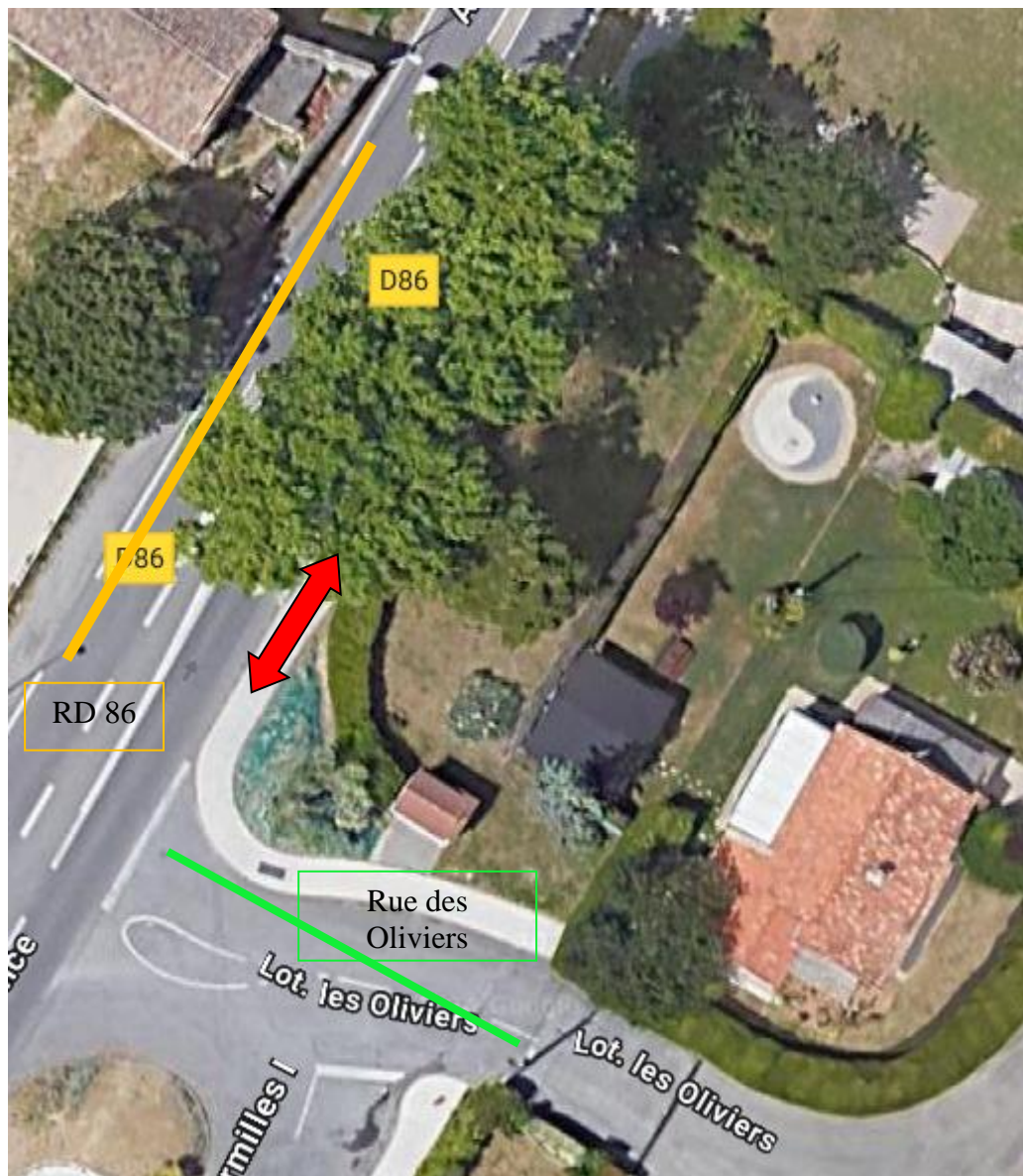
1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le déclassement d'un terrain situé sur la commune de Charmes-sur-Rhône (Ardèche) d'une contenance d'environ 300 m².

Cette opération à l'initiative d'un riverain est de nature à réduire la gestion d'un espace complètement délaissé à proximité de la route départementale 86. Entouré d'une haie et taillée par les services de la commune, le terrain objet de l'enquête est propice à des rassemblements non sécuritaires.

Pour ces aspects d'entretien et d'insécurité, il convient de le céder.

2. État actuel du site



3. Etat futur du site

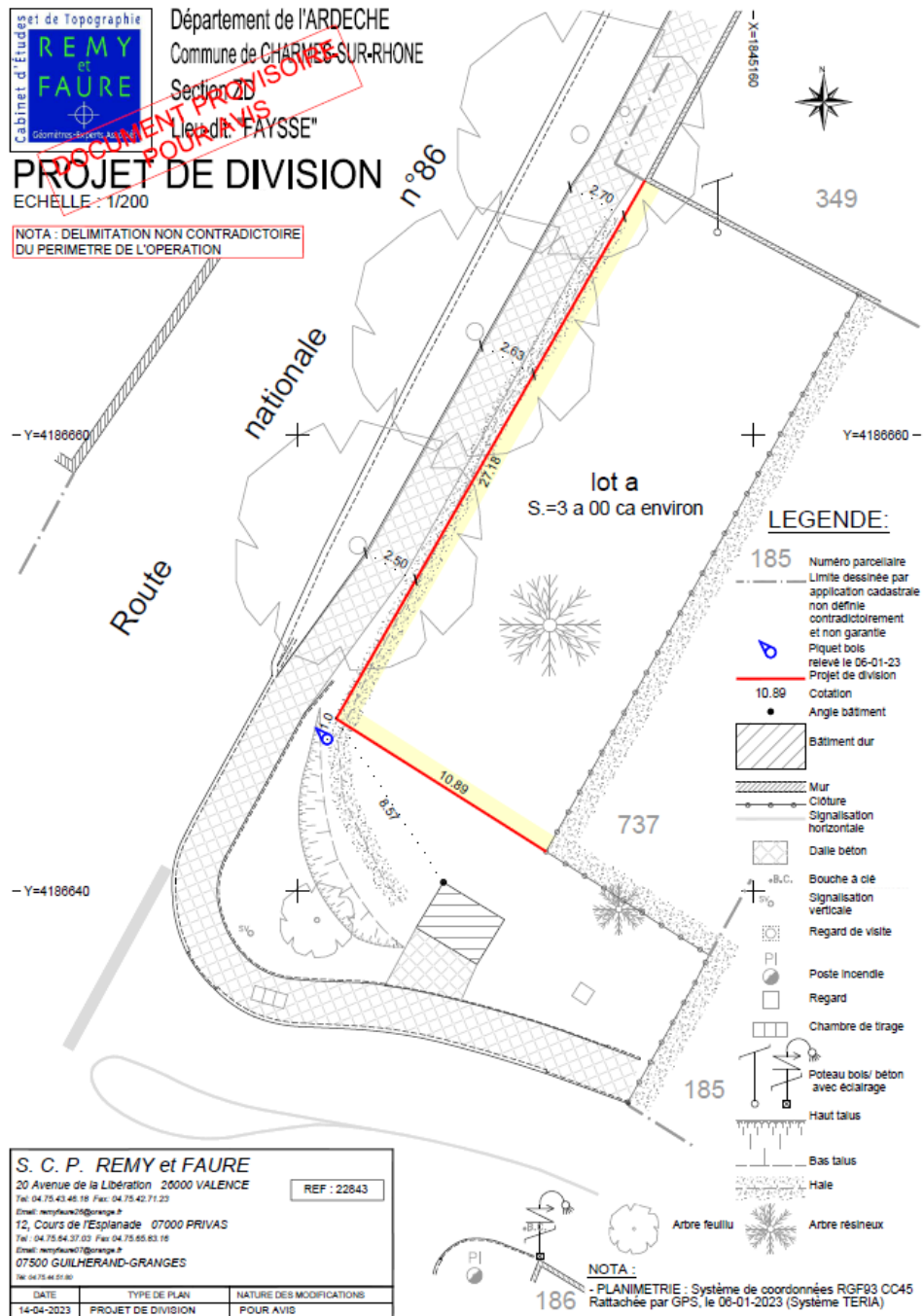


Aucune modification de circulation ou autre nuisance n'est liée au déclassement du terrain.

4. Incidences et solutions pour les riverains

L'incidence sur les riverains sera limitée car le terrain est entouré d'une haie qui ne facilite pas son appropriation. Sa proximité avec la départementale crée des nuisances qui elles aussi participent à son délaissement. La cession de ce terrain doit permettre à la commune de se délester d'un délaissé qui est aujourd'hui une contrainte.

5. Plans parcellaires



6. Liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet

Parcelle	Propriétaire	Qualité	Adresse	CP	Ville
ZD 349	CERVERO Patrick	Personne physique	1109 rue HENRI DUNANT	07500	GUILHERAND GRANGES